



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 18 Décembre 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an 2025 le jeudi 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida – Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : Mme CAZAUX Christine – Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :
A été nommée secrétaire : M Olivier COLLET

Nombre de membres du Conseil municipal : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2025 – 63

Objet : Modification de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire des agents / volet prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 6 avril 2017 ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance et que la collectivité propose une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité selon une délibération du 15 décembre 2021 ;

Considérant que cette convention est concernée par la mise en conformité issue du décret 2022-581 du 20 avril 2022 faisant suite à l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 prévoyant un certain nombre d'ajustements ;

Considérant que suite à un déséquilibre du contrat pour l'assureur, le tableau des garanties souscrites par les agents à subi une augmentation au 1^{er} janvier 2025 ;

Ceci exposé, le Conseil municipal décide :

- 1) de modifier la délibération n° 2021-74 du 15 décembre 2021 et d'augmenter la participation au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance ;
- 2) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Revenu net imposable de l'agent	Montant de la participation (brut)
0 € à 1749 €	14 € par mois et par agent
1 750 à 2 249 €	13 € par mois et par agent
2 250 à 2 499 €	11 € par mois et par agent
2 500 € et au-delà	10 € par mois et par agent

- 3) d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;

A l'unanimité

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
 Les, jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme au reg

Le Maire,
 Jean-Claude THOREZ

